

Protocole d'Accord sur les Moyens des Instances Représentatives du Personnel dans l'exercice de leurs mandats

BTP CFA RHONE-ALPES

Entre les soussignés :

- L'Association Régionale BTP CFA Rhône-Alpes, dont le siège est situé 33 Rue Maurice FLANDIN, à LYON, représentée par M. Pierre DURBIANO agissant en qualité de Président,

D'une part,

- Et les organisations syndicales ci-après désignées :
 - La CFDT, représentée par MME Marie-Pierre GIMAZANE
 - L'UNSA, représentée par MME Florence SCHRYVE

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Au-delà du respect des obligations légales, les relations sociales dans l'entreprise sont des moments d'échanges et de recherche de consensus de part et d'autre et contribuent à développer un bon dialogue social et des relations constructives avec les partenaires sociaux.

Les principales institutions représentatives du personnel sont :

- le Comité d'Entreprise (CE)
- les Délégués du Personnel (DP)
 - ▶ Le CE et les DP (6 instances) de BTP CFA RA ont été élus pour 3 ans en Juin 2013
- les Délégués Syndicaux (DS)
 - ▶ 2 OS sont représentatives chez BTP CFA RA depuis les dernières élections du CE, la CFDT et l'UNSA
- le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
 - ▶ Les 6 CHSCT de BTP CFA RA ont été mis en place en novembre 2013 pour 2 ans

Chaque institution représentative du personnel dispose d'attributions et de moyens propres, définis par le code du travail d'une part et l'accord préélectoral du 17/05/2013 négocié au sein de l'Association d'autre part.

Toutefois, les parties conviennent de compléter les moyens des IRP ainsi définis afin de faciliter l'exercice des mandats au sein de l'Association.

1/ Dispositions spécifiques au Comité d'Entreprise

Les parties signataires conviennent que les Délégués Suppléants au Comité d'Entreprise bénéficient d'un crédit d'heures de 2H / mois de façon à pouvoir participer aux travaux préparatoires des réunions de CE et faciliter le co-voiturage. Ainsi, ces 2 heures sont positionnées le cas échéant les jours de CE en amont des réunions.

2/ Dispositions spécifiques au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Les parties conviennent de la mise en place d'une coordination des Secrétaires des CHSCT au niveau régional. Cette coordination sera réunie par la direction 2 fois par an.

Il est convenu entre les parties d'accorder un crédit d'heures de 4 H / mois à chaque élu des CHSCT de façon notamment à :

- ✓ faciliter les travaux des CHSCT,
- ✓ permettre aux secrétaires de CHSCT de dégager du temps à la rédaction des PV de réunion,
- ✓ et tenir compte de l'effectif et de l'existence de 2 sites éloignés géographiquement sur la Loire.

3/ Information donnée au personnel sur les moyens et missions des IRP

Dans un souci de clarification auprès du personnel, les parties conviennent de joindre au présent accord une note d'information relative au rôle, aux attributions et aux moyens des IRP.

4/ Durée et publicité du présent protocole d'accord

Le présent protocole d'accord est conclu pour toute la durée du mandat en cours du Comité d'Entreprise de l'Association et s'applique dès sa signature.

Il sera déposé dès sa conclusion par la partie la plus diligente à la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), par lettre recommandée avec avis de réception, ainsi que par voie électronique via le site dd-69.accord-entreprise@direccte.gouv.fr, accompagné de la fiche descriptive.

Un exemplaire de cet accord sera également déposé auprès du secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes du lieu de conclusion.

Fait à LYON, en cinq exemplaires originaux, le 7 mai 2014

Pour BTP CFA Rhône-Alpes
Le Président
Mr P. DURBIANO

Pour le syndicat CFDT
La Déléguée Syndicale
Mme M.P. GIMAZANE

Pour le syndicat UNSA
La Déléguée Syndicale
Mme F. SCHRYVE